

**3. Conclusions et avis motivés sur l'enquête préalable à la mise en compatibilité corrélative des POS ou PLU des communes de VENDENHEIM, ECKWERSHEIM, BERSTETT, LAMPERTHEIM, PFETTISHEIM, PFULGRIESHEIM, GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL, DINGSHEIM, STUTZHEIM-OFFENHEIM, HURTIGHEIM, ITTENHEIM, ACHENHEIM, OSTHOFFEN, ERNOLSHEIM-BRUCHE, KOLBSHEIM, DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM et GEUDERTHEIM**

## VU

- la décision du 13 avril 2006 n° E06000197 / 67 portant nomination de la commission d'enquête publique,
- l'arrêté préfectoral de la préfecture du Bas – Rhin du 3 mai 2006 portant enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions foncières et travaux de construction de l'autoroute A335, Grand Contournement de Strasbourg et à la mise en compatibilité de POS/PLU des communes de Vendenheim, Eckwersheim, Berstett, Lampertheim, Pfettisheim, Pfulgriesheim, Griesheim-sur-Souffel, Dingsheim, Stutzheim-Offenheim, Hurtigheim, Ittenheim, Achenheim, Osthoffen, Ernolsheim-Bruche, Kolbsheim, Duppigheim, Duttlenheim et Geudertheim,
- le déroulement de l'enquête publique du 1<sup>er</sup> juin au 13 juillet 2006 inclusivement,
- l'arrêté de prolongation de l'enquête publique en date du 4 juillet 2006 prolongeant l'enquête publique jusqu'au 28 juillet 2006 inclusivement,
- les articles L123-16 et R123-23 du code de l'urbanisme permettant de déclarer à la fois l'utilité publique de u projet et d'assurer sa mise en compatibilité avec le POS ou PLU en vigueur.
- l'avis favorable de la commission d'enquête publique sur la déclaration d'utilité publique des acquisitions foncières et travaux de construction de l'autoroute A335 Grand Contournement Ouest de Strasbourg,
- les différentes visites des lieux ainsi que les divers entretiens avec le représentant du maître d'ouvrage,
- le compte-rendu de la réunion d'information et d'échange avec le public organisée le 22 juillet 2006,
- les 8 demandes de mémoire en réponse de la commission d'enquête suite aux interventions annexées au présent rapport,
- les 8 mémoires en réponses du maître d'ouvrage annexés au présent rapport,
- la publicité des enquêtes publiques conjointes annexées au présent rapport,

## CONSIDÉRANT

**Considérant que l'organisation de l'enquête** ainsi que sa publicité ont été satisfaisantes et que le projet soumis à enquête a fait l'objet de concertations entre le maître d'ouvrage et les élus des communes concernées, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur au titre des articles L123-1 à L123-6 du code de l'environnement,

**Considérant le contenu du dossier** soumis à enquête publique, la mise en compatibilité concernant les plans de zonage, le règlement, le rapport de présentation ainsi que la liste des emplacements réservés,

**Considérant le projet objet de l'enquête publique,**

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme des communes concernées par le tracé à l'exception des communes de VENDENHEIM, ECKWERSHEIM, BERSTETT, LAMPERTHEIM, PFETTISHEIM, PFULGRIESHEIM, GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL, DINGSHEIM, STUTZHEIM-OFFENHEIM, HURTIGHEIM, ITTENHEIM, ACHENHEIM, OSTHOFFEN, ERNOLSHEIM-BRUCHE, KOLBSHEIM, DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM et GEUDERTHEIM

Considérant les interventions du public, les demandes de mémoire en réponse et les mémoires en réponse du maître d'ouvrage,

La plupart des observations écrites aux registres de DUTTLENHEIM, DUPPIGHEIM, ITTENHEIM relèvent de la déclaration d'utilité publique et ont été analysée en tant que telles.

Considérant que l'emplacement de certains ouvrages hydrauliques au niveau de projet sont à revoir et qu'il serait question de réaliser deux ouvrages supplémentaires sur la commune de Pfettisheim (cf première partie - thème n°7),

Considérant que la liste des emplacements réservés du POS d'ECKWERSHEIM indique le projet de Grand Contournement Ouest de Strasbourg en emplacement réservé n°A2 et que les articles 3NC- Accès et voirie, 6NC-Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, 2INAx-Occupations et utilisations du sol interdites, 6INAx-Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques du règlement modifié ainsi que les plans de zonage à l'échelle 1/2000<sup>ème</sup> et 1/5000<sup>ème</sup> le numérotent A1 ce qui engendre une confusion entre ledit projet et l'emplacement réservé au projet du TGV Est Européen (cf première partie –thème n°24),

Considérant l'importance donnée au rétablissement du passage entre le CD111 et la rue des près étant donné l'existence d'une caserne des pompiers sur Duttlenheim (cf première partie –thème n°24),

Considérant que l'ancienne décharge est bien située dans le périmètre de DUP au niveau du ban communal d'Ittenheim ((cf première partie –thème n°24),

**Considérant le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint** des dossiers (tome n°3) de mise en compatibilité des POS/PLU concernés par le projet organisée le 11 mai 2006 (cf première partie – thème 24)

**En conclusion,  
Au vu des commentaires énumérés ci avant, la commission d'enquête émet un**

## **AVIS FAVORABLE**

A la mise en compatibilité des POS / PLU des communes de VENDENHEIM, ECKWERSHEIM, BERSTETT, LAMPERTHEIM, PFETTISHEIM, PFULGRIESHEIM, GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL, DINGSHEIM, STUTZHEIM-OFFENHEIM, HURDIGHEIM, ITTENHEIM, ACHENHEIM, OSTHOFFEN, ERNOLSHEIM-BRUCHE, KOLBSHEIM, DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM et GEUDERTHEIM

### **Avec les recommandations suivantes :**

- A DUTTLENHEIM, étant donné la situation de la caserne des pompiers, le rétablissement de la rue des prés vers Duppigheim devra être adapté aux passages de véhicules spéciaux.
- A ECKWERSHEIM,
  - vérifier que l'extrait du règlement en vigueur de la zone NC concerne bien celui qui a fait l'objet d'une modification en septembre 2005,
  - modifier les articles 3NC, 6NC, 2INAx, 6INAx et plans de zonage en substituant le numéro A1 par A2, numéro correspondant à l'emplacement réservé du projet soumis à enquête.
- A PFETTISHEIM, il conviendra de modifier la note destinée à être annexée au rapport de présentation du PLU en tenant compte de la réalisation de deux ouvrages hydrauliques supplémentaires.
- Vérifier que les différentes observations recensées dans le compte-rendu de la réunion du 11 mai 2006 ont bien été prises en compte.